



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 1ID
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

--

Spécifiquement prohibé

--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 1ID
--	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 2ID
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Habitation unifamiliale

H6 Maison mobile et unimodulaire

H7 Minimaison

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 2ID
--	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 3ID
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 3ID
---	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 4ID
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 4ID
--	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 5ID
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 5ID
---	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 6ID
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 6ID
--	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 7ID
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 7ID
--	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 8ID
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 8ID
--	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 9V
--	----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GRUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC1	Activité récréative extensive
------	-------------------------------

REC2	Activité récréative intensive
------	-------------------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

P4 - Services socioculturels, sportifs et loisirs : Seuls les salles de spectacles et d'expositions, piscines et terrains de jeu et de sport sont permis s'ils sont directement associés à un établissement ou un complexe de villégiature commerciale (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances) ou s'ils sont localisés à l'intérieur d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du schéma. Tout événement ponctuel est autorisé.

A1 - Agriculture sans élevage : Seule la culture du sol sans activités d'élevage et sans nouvelle construction agricole.

C2 - Commerces de détail et services de proximité : Seuls les commerces et services de proximité associés à la villégiature dont la superficie ne dépasse pas les 400 m² sont permis (article 15.2 du Règlement de zonage).

P7 - Équipement d'utilité publique : sauf dans le cas des sites d'enfouissement d'ordures ménagères tels que les lieux d'enfouissement techniques et sanitaires ainsi que dans le cas des infrastructures collectives d'approvisionnement, de traitement et d'évacuation des eaux (potables et usées). Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut notamment être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.

Spécifiquement prohibé

F1 - Foresterie : sauf pour les travaux d'éclaircie et l'abattage pour construction. Une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier est nécessaire pour toute dérogation.

C5 - Hébergement touristique.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.1	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 9V
--	----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 10ID
--	------------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

--

Spécifiquement prohibé

--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

--

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 10ID
--	------------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 11ID
--	------------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 11ID
--	------------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 12ID
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE		
A1	Agriculture sans élevage	
A2	Agriculture avec élevage	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		
H1	Habitation unifamiliale	
H6	Maison mobile et unimodulaire	
H7	Minimaison	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
Spécifiquement prohibé		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
NORMES SPÉCIALES		
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT		Zone 12ID



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 13ID
--	------------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 13ID
---	------------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 14ID
--	------------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

--

Spécifiquement prohibé

--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

	Zone 14ID
--	------------------

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 15ID
--	------------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 15ID
--	------------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 16AF
--	------------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / F - FORÊT

F1	Foresterie
----	------------

GRUPE D'USAGE / I - INDUSTRIE

I4	Activité extractive
----	---------------------

GRUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC1	Activité récréative extensive
------	-------------------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

Hébergement commercial intermédiaire inclue des établissements nécessitant des infrastructures modérées et offrant des services standards. Il comprend : les campings, les centres de vacances, les meublés rudimentaires et chalets locatifs, avec un maximum de 5 unités par site, les gîtes offrant jusqu'à 5 chambres maximum - Article 4.7.2

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieure	Type E
-------------------------------	--------

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 16AF
--	------------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 17AF
--	-----------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / F - FORÊT

F1 Foresterie

GRUPE D'USAGE / I - INDUSTRIE

I4 Activité extractive

GRUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC1 Activité récréative extensive

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

Hébergement commercial intermédiaire inclue des établissements nécessitant des infrastructures modérées et offrant des services standards. Il comprend : les campings, les centres de vacances, les meublés rudimentaires et chalets locatifs, avec un maximum de 5 unités par site, les gîtes offrant jusqu'à 5 chambres maximum - Article 4.7.2

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieure Type E

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 17AF
---	-----------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 18F
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / F - FORÊT

F1	Foresterie
F2	Forestier-résidentiel

GRUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE

I4	Activité extractive
----	---------------------

GRUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC1	Activité récréative extensive
------	-------------------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

--	--

Spécifiquement prohibé

--	--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieure	Type E
-------------------------------	--------

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 18F
--	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 19R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 19R
--	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 20P
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P4	Services socioculturels, sportifs et loisirs
----	--

GRUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC2	Activité récréative intensive
------	-------------------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé	
-------------------------	--

Spécifiquement prohibé	
------------------------	--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 20P
---	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 21R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

--

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 21R
--	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 22M
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services professionnels, personnels et d'affaires
C2	Commerce de détail et services de proximité
C3	Restauration

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H5	Habitation collective
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

GRUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I1	Industrie légère et artisanale
----	--------------------------------

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P1	Service de la santé
P2	Service éducationnel
P3	Équipement religieux
P4	Services socioculturels, sportifs et loisirs
P5	Services gouvernementaux

GRUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC2	Activité récréative intensive
------	-------------------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	11 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.6	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieure	Types A et B
-------------------------------	--------------

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 22M
---	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 23R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H5	Habitation collective

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 23R
---	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 24RZI
--	-------------------

USAGES AUTORISÉS

--	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

--	--

Spécifiquement prohibé

--	--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--	--

NORMES SPÉCIALES

L'article 3.9 s'applique.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 24RZI
--	-------------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 25RZ
--	------------------

USAGES AUTORISÉS

--	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

--	--

Spécifiquement prohibé

--	--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--	--

NORMES SPÉCIALES

L'article 3.8 s'applique.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 25RZ
--	------------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 26RZI
--	-------------------

USAGES AUTORISÉS

--	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

--	--

Spécifiquement prohibé

--	--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--	--

NORMES SPÉCIALES

L'article 3.9 s'applique.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 26RZI
--	-------------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 27R
--	----------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H5	Habitation collective

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 27R
---	----------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 28R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

--

Spécifiquement prohibé

--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

--

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 28R
--	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 29P
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Service éducationnel
P3	Équipement religieux
P4	Services socioculturels, sportifs et loisirs
P5	Services gouvernementaux
P6	Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 29P
---	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 30M

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services professionnels, personnels et d'affaires
C2	Commerce de détail et services de proximité
C3	Restauration
C4	Débit d'alcool
C5	Hébergement touristique
C6	Commerces et services contraignants
C7	Poste d'essence et station-service
C8	Commerce de véhicules motorisés sans incidence
C9	Commerce de véhicules motorisés avec incidence
C10	Commerce de gros et générateur d'entreposage
C11	Commerce érotique et loterie

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H5	Habitation collective
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

GRUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I1	Industrie légère et artisanale
I2	Industrie de centres de traitement, de production, d'analyse et d'entreposage de données numériques
I3	Industrie du cannabis

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P1	Service de la santé
P2	Service éducationnel
P4	Services socioculturels, sportifs et loisirs
P5	Services gouvernementaux
P6	Équipement de sécurité publique

GRUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC2	Activité récréative intensive
------	-------------------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieure	Types A, B, C et D
-------------------------------	--------------------

NORMES SPÉCIALES



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 30M
---	----------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 31RZ
--	------------------

USAGES AUTORISÉS

--	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

--	--

Spécifiquement prohibé

--	--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--	--

NORMES SPÉCIALES

L'article 3.8 s'applique.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 31RZ
--	------------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 32RZ
--	------------------

USAGES AUTORISÉS

--	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

--	--

Spécifiquement prohibé

--	--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--	--

NORMES SPÉCIALES

L'article 3.8 s'applique.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 32RZ
--	------------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 33M
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / C - COMMERCES DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services professionnels, personnels et d'affaires
C2	Commerce de détail et services de proximité

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H4	Habitation multifamiliale
H5	Habitation collective

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P1	Service de la santé
----	---------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.6	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

Projet intégré	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 33M



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 34R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

--

Spécifiquement prohibé

--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

--

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 34R
--	-----------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 35RZ
--	------------------

USAGES AUTORISÉS

--	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

--	--

Spécifiquement prohibé

--	--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--	--

NORMES SPÉCIALES

L'article 3.8 s'applique.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 35RZ
--	------------------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 36RZ
--	-----------

USAGES AUTORISÉS

--	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

--	--

Spécifiquement prohibé

--	--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--	--

NORMES SPÉCIALES

L'article 3.8 s'applique.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 36RZ
---	-----------



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 37R
--	----------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H6	Maison mobile et unimodulaire
H7	Minimaison

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

--

Spécifiquement prohibé

--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

--

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 37R
---	----------